

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 832f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Conseil de l'Europe publie un avis sur le rôle du Conseil de la Justice au service de la société

Strasbourg, 23.11.2007 – Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE), organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions concernant l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges, vient d'adopter un avis sur le thème "Le Conseil de la Justice au service de la société".

L'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial étant une exigence de l'Etat de droit dans une société démocratique, il est nécessaire que l'indépendance et l'impartialité des juges soient garanties par une instance spécifique, le Conseil de la Justice, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs.

La composition du Conseil de la Justice lui permettant de garantir son indépendance et d'accomplir effectivement ses fonctions, il importe que ce Conseil soit composé majoritairement de juges élus par leurs pairs et ne comporte pas de membres du parlement, de l'exécutif ou de l'administration.

Le Conseil de la justice doit disposer d'une large compétence pour accomplir l'ensemble des missions pour protéger et promouvoir l'indépendance judiciaire et l'efficacité de l'institution judiciaire.

Compte tenu de l'importante implication attendue du Conseil de la Justice dans la gestion du corps judiciaire, il convient d'assurer la transparence des actions entreprises par ce Conseil, cette transparence étant une condition essentielle de la confiance des citoyens dans le fonctionnement de la justice.

Pour plus de détails, voir www.coe.int/legalcooperation.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.